

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1319 / 2023

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2023 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 21 novembre 2023 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal en charge des Finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mesdames Carol Gay, Alessandra Silauri et Elodie Gysler, ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Rémy Sulzer, Grégory Coderey et Vincent Arlettaz. Madame Camille Moser, Messieurs Alain Plattet, Maximilien Westphal et Ludovic Paschoud étaient excusés.

En raison d'empêchements indépendants de sa volonté, le président de la commission des finances n'a pu participer qu'à une partie des travaux consacrés à ce préavis. La commission s'est organisée en interne pour le suppléer en son absence. Elle a désigné M. Vincent Arlettaz pour la rédaction du présent rapport.

La commission tient à remercier Messieurs Blanc et Leiser pour leur présence, pour leurs réponses complètes et précises à l'ensemble des questions posées et pour les informations qu'ils ont pu apporter dans le cadre du préavis cité en titre.

Enfin, à titre personnel, le signataire souhaite remercier l'ensemble des membres de la commission des finances pour la qualité des travaux et des échanges dans le cadre de l'étude de ce préavis, dont le résultat fait l'objet du présent rapport.

Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Dans le cadre du préavis 1292/2021, notre Conseil a fixé cette limite à 50'000.- par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art. 11 RCom).

Explications générales

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés s'élève à Fr. 783'000.-. Ce montant est à comparer aux plus de Fr. 112 millions de charges prévues dans le budget 2023, et relève donc, de l'avis de la commission, d'un niveau raisonnable dans son ensemble.

Six de ces crédits supplémentaires dépassent les compétences de la Municipalité, pour un montant total de Fr. 399'000.-.

Bien que la commission des finances soit convaincue que la Municipalité a souhaité agir dans le meilleur intérêt pour la commune, elle ne peut que regretter cet état de fait.

En outre, la commission relève qu'une partie des crédits supplémentaires demandés (dans ou au-delà des compétences de la Municipalité) étaient prévisibles avant que les dépenses effectives n'aient eu lieu, de sorte qu'ils auraient pu (et dû) être soumis à l'approbation préalable du Conseil avant d'être engagés, plutôt que régularisés après coup dans le cadre du présent préavis.

En ce sens, la commission a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de former le vœu suivant :

Vœu

La commission des finances tient à rappeler le cadre relativement restreint dans lequel la Municipalité est autorisée à engager des crédits supplémentaires sans l'accord du Conseil communal : les dépenses doivent être imprévisibles, exceptionnelles et respecter les modalités fixées par le Conseil en début de législature.

La commission demande à la Municipalité d'appliquer ces critères, et, en particulier, de soumettre préalablement au Conseil communal les crédits pour lesquels cela est possible. La commission réitère ainsi son vœu de l'année passée invitant la Municipalité à demander, si besoin, des crédits supplémentaires en cours d'année.

En outre, la commission invite la Municipalité à évaluer l'opportunité de modifier le montant jusqu'à concurrence duquel elle est autorisée à engager ces dépenses, et à proposer au Conseil communal de la modifier si elle le juge nécessaire.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1319/2023
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder les crédits supplémentaires demandés au budget de l'année 2023 de la Bourse communale et des Services industriels tels que récapitulés ci-dessous :

Pour la Bourse communale :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | Fr. | 664'000.- |
| - Comptes d'investissement du bilan | Fr. | 49'000.- |

Pour les Services industriels :

- | | | |
|-------------------------------------|-----|----------|
| - Comptes d'investissement du bilan | Fr. | 70'000.- |
|-------------------------------------|-----|----------|

Au nom de la Commission, son rapporteur

Commission des Finances



Vincent Arlettaz

Lutry, le 29 novembre 2023